

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2025.

Nombre de membres

En exercice :	13
Présents :	08
Représentés :	01
Absents excusés :	04
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le six février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie Perraud, membre élu.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MME Caroline DOUCERAIN – MMES Arlette PEYTOUR – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – Elsa THOMA – Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

MME Maryvonne AFFAIROUX
MME Kahina ANDRADE
MME Sylvie GÉRARD
MME Claude MASSÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité**le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 09 février 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 10 février 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE**le 16/02/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267803062-20260206-CA_2026_001

Mairie * 2, Grande Rue * 78350 Les Loges-en-Josas

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

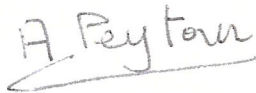
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2025 ;
DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09
POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

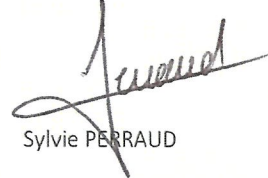
Les Loges-en-Josas, le 09 février 2026.

Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR

La Présidente de séance,



Sylvie PERRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267803062-20260206-CA_2026_001

Mairie - 2, Grande Rue - 78350 Les Loges-en-Josas